

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°20 du 30 mai 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°11

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Ris-Orangis (Essonne) et création corrélative de celle de Bondoufle (Essonne).

Du 31 mars 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et de l'évaluation, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Ris-Orangis (Essonne) et création corrélative de celle de Bondoufle (Essonne).

Du 31 mars 2008

NOR D E F G 0 8 5 0 7 6 7 A

Références :

Code de la procédure, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26.
Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°20 du 30 mai 2008, texte 11.

Art. 1er. La brigade territoriale de Ris-Orangis (Essonne) est dissoute à compter du 1^{er} avril 2008. Corrélativement, la brigade territoriale de Bondoufle (Essonne) est créée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les circonscriptions des brigades territoriales de Ballancourt-sur-Essonne, Évry et Mennecy (Essonne) sont modifiées à compter du 1^{er} avril 2008, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 3. L'officier, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Ballancourt-sur-Essonne, Bondoufle, Évry et Mennecy exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale.

Art. 4. Le commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Ris-Orangis	Bondoufle	(dissolution)
	Grigny	
	Juvisy-sur-Orge	
	Morsang-sur-Orge	
	Ris-Orangis	
	Viry-Châtillon	
Bondoufle	(création)	Bondoufle
		Écharcon
		Lisses
		Vert-le-Grand
Ballancourt-sur-Essonne	Ballancourt-sur-Essonne	Auvernaux
	Fontenay-le-Vicomte	Ballancourt-sur-Essonne
	Vert-le-Grand	Champcueil
	Vert-le-Petit	Chevannes
		Fontenay-le-Vicomte
		Nainville-les-Roches
		Vert-le-Petit
Évry	Corbeil-Essonne	Corbeil-Essonne
	Courcouronnes	Courcouronnes
	Évry	Évry
	Lisses	Grigny
	Villabé	Juvisy-sur-Orge
		Morsang-sur-Orge
		Ris-Orangis
		Viry-Châtillon
Menncy	Auvernaux	Le Coudray-Montceaux
	Champcueil	Menncy
	Chevannes	Ormoy
	Écharcon	Villabé
	Le Coudray-Montceaux	
	Menncy	
	Nainville-les-Roches	
	Ormoy	